

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

ARRONDISSEMENT  
de Palaiseau

CANTON  
d' \_\_\_\_\_  
COMMUNE  
d' ORSAY

Année 1988

(Article 33 du Code de l'Administration Communale)

# REGISTRE

DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ORSAY

Le présent Registre, contenant deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Préfet de l'Essonne

A PALAISEAU, le 28 SEP. 1988

D) \_\_\_\_\_ Préfet,  
Le Sous-Préfet,



*J.P. Marquié*

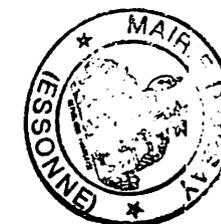
J.P. MARQUIÉ

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

(Art. 33 du Code de l'Administration Communale)

| EMPLOIS DE LA NOMENCLATURE<br>ARRETE MINISTERIEL DU 3.11.1958<br>MODIFIE | GRADES DES CADRES D'EMPLOIS<br>DECRETS DU 6 MAI 1988 | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE AU<br>AU 1.06.1988<br>(Emplois existants) | A TITRE INDICATIF<br>EMPLOIS POURVUS<br>AU 1.06.1988 |
|--|--|--|--|
| <u>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS<br/>TECHNIQUES TERRITORIAUX</u>            |  |  |  |
| - Maître ouvrier   | Agent technique principal                            | 9  | 8  |
| - Conservateur de Cimetière<br>(assimilé à Maître ouvrier)               | Agent technique principal                            | 1  | 1  |
| - Dessinateur  | Agent technique qualifié                             | 1  | 1  |
| - O.P. 2   | Agent technique qualifié                             | 23   | 21   |
| - O.P. 1   | Agent technique                                      | 20   | 15   |
| - Aide ouvrier Professionnel<br>(à temps complet)                        | Aide Agent technique                                 | 13   | 13   |
| - Agent de surveillance de la<br>piscine (assimilé à A.O.P.)             | Aide Agent technique                                 | 6  | 5  |
| <u>CADRE D'EMPLOIS DES CONDUCTEURS<br/>DE VEHICULES TERRITORIAUX</u>     |  |  |  |
| - Conducteur auto - Poids lourds   | Conducteur spécialisé 1er niveau                     | 4  | 2  |
| - Conducteur auto tourisme   | Conducteur   | 2  | 2  |



29 JUN 1988

| EMPLOIS DE LA NOMENCLATURE<br>ARRETE MINISTERIEL DU 3.11.1958<br>MODIFIE | GRADES DES CADRES D'EMPLOIS<br>DECRETS DU 6 MAI 1988                                      | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE AU<br>AU 1.06.1988<br>(Emplois existants) | A TITRE INDICATIF<br>EMPLOIS POURVUS<br>AU 1.06.1988 .. |
|--|---|--|---|
| - Fossoyeur  | <u>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE<br/>SALUBRITE TERRITORIAUX</u><br><br>Agent de salubrité | 1  | 0   |
| - Ouvrier d'entretien de la<br>voie publique                             | <u>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS<br/>D'ENTRETIEN TERRITORIAUX</u><br><br>Agent d'entretien   | 12   | 11  |



29 JUN 1988



29 JUIN 1988

- 12 -

IV - EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 31 mai 1988, le Conseil municipal a été informé d'un projet d'extension de la Bibliothèque du Centre.

En effet, les locaux actuels ne présentent plus suffisamment d'espace pour répondre aux domaines suivants :

- Prêt des ouvrages
- Documentation
- Bibliothèque des enfants

Le projet d'extension, approuvé par la Commission des Affaires Culturelles, a été étudié par un groupe de travail constitué d'Elus et de Bibliothécaires.

Le montant de cette opération est estimé à 1 750 000 francs toutes taxes comprises, y compris travaux annexes et mobilier soit 1 500 000 francs toutes taxes comprises pour le seul bâtiment.

Les travaux seraient dévolus selon la procédure d'urgence prévue par l'article 297 bis du Code des Marchés.

Monsieur Laurent souhaiterait connaître les avantages apportées par la procédure d'urgence.

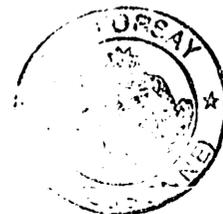
Monsieur Le Mao lui précise qu'en cas d'appel d'offres restreint le délai pour la remise des offres ne peut être inférieur à 21 jours à compter de l'envoi de l'avis et qu'en application de l'article 297 bis, qui permet d'utiliser la procédure d'urgence le délai peut être ramené à 10 jours.

Monsieur Forchioni tient à marquer sa satisfaction pour le projet retenu, mais fait observer qu'en 1987 l'estimation était chiffré à 1 000 000 francs, et que maintenant elle se situe à 1 Million 500 000 francs.

Monsieur Le Mao précise que le montant prévisionnel était de 1 Millions 200 000 francs, si on ajoute à ce chiffre l'actualisation et le coût de l'installation de la conduite de gaz, cette dernière ayant entraîné des travaux supplémentaires du fait de la différence de niveaux et des aménagements à l'extérieur du bâtiment, le chiffre avancé de 1 500 000 francs est parfaitement justifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la procédure d'appel d'offres restreint, prévue à l'article 297 du Code des Marchés Publics ;
- Approuve la procédure d'urgence prévue à l'article 297 bis du Code des Marchés Publics ;
- Approuve le dossier de consultation des entreprises ;





- 13 -

- Désigne Messieurs Adrien, Champetier et Forchioni pour constituer la Commission chargée de l'ouverture des plis ;
- S'engage à inscrire au Budget, sur deux exercices (1988 - 1989) les crédits nécessaires au financement de ces travaux.

Monsieur Taupin demande que l'heure prévue pour l'ouverture des plis soit respectée, ce qui n'a pas été le cas lors d'une récente séance à laquelle il devait participer - Dont acte.

#### V - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1987

Monsieur le Maire expose : "Il y a lieu tout d'abord de rappeler la méthode de travail ayant conduit à l'élaboration des documents remis aux membres du Conseil municipal, à savoir :

- COMPTE ADMINISTRATIF 1987 et,
- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988.

C'est ainsi qu'une note de service a été diffusée aux Elus et Chefs de Services le 5 avril 1988 pour définir le calendrier des différentes actions à mener dans ce sens.

Le 26 avril, la Municipalité a déterminé les grandes orientations fixées pour le Budget Supplémentaire.

Les différentes commissions se sont réunies entre le 1er mai et le 3 juin pour établir leurs propositions. La Commission des Finances s'est réunie le 16 juin.

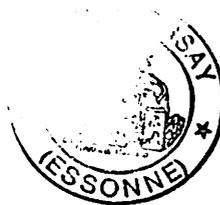
Concernant le Compte Administratif 1987 de la Commune, il fait apparaître un excédent global de clôture de 1 911 119,12 francs, reporté au Budget Supplémentaire 1988.

L'analyse des résultats démontre :

- Le fort taux de réalisation de la section de fonctionnement, soit 98,61 % en dépenses et 101,14 % en recettes ;
- Que l'excédent de fonctionnement représente une marge minimale et optimale compte tenu de la trésorerie de la Ville. Cet excédent est égal à 2.53 % des prévisions budgétaires ;
- Que le montant des restes à réaliser continue à diminuer, soit, par rapport à 1984, une diminution de 60 % en dépenses d'investissement et de 69 % en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Mory, Maire-Adjoint chargé des finances, lui a demandé de l'excuser auprès de ses collègues pour son absence, étant actuellement à l'étranger pour raisons professionnelles ; Monsieur le Maire remercie Madame Chevalier, Maire-Adjoint, d'avoir bien voulu accepter de présenter les points relatifs aux finances.





29 JUIN 1988

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 1987 peut se résumer de la manière suivante, et pour ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes :

| LIBELLES  | SECTION D'INVESTISSEMENT   |                             | SECTION DE FONCTIONNEMENT  |                             |
|---|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|   | Dépenses<br>ou<br>déficits | Recettes<br>ou<br>excédents | Dépenses<br>ou<br>déficits | Recettes<br>ou<br>excédents |
| - Résultat reporté après<br>clôture de l'exercice<br>précédent..... | -                          | 2 983 807,19                | -                          | 1 201 978,83                |
| - Opérations de<br>l'exercice.....                                  | 20 736 046,08              | 20 064 391,76               | 69 893 090,44              | 70 042 410,65               |
| - Totaux.....   | 20 736 046,08              | 23 048 198,95               | 69 893 090,44              | 71 244 389,48               |
| <b>- RESULTAT DE CLOTURE....</b>                                    | -                          | <b>2 312 152,87</b>         | -                          | <b>1 351 299,04</b>         |
| - Restes à réaliser.....  | 3 466 640,00               | 1 262 305,00                | 275 017,79                 | 727 020,00                  |
| - Totaux.....   | 3 466 640,00               | 3 574 457,87                | 275 017,79                 | 2 078 319,04                |
| <b>- RESULTAT DEFINITIF.....</b>                                    | -                          | <b>107 817,87</b>           | -                          | <b>1 803 301,25</b>         |

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

|   | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS |
|---|----------------------|-----------------------|
| - Résultat reporté de<br>l'exercice précédent.. | -                    | 4 185 786,02          |
| - Opérations de l'exer-<br>cice.....            | 90 629 136,52        | 90 106 802,41         |
| TOTAUX.....                                     | 90 629 136,52        | 94 292 588,43         |
| <b>- RESULTAT DE CLOTURE....</b>                | -                    | <b>3 663 451,91</b>   |
| - Restes à réaliser.....                        | 3 741 657,79         | 1 989 325,00          |
| - Totaux.....                                   | 3 741 657,79         | 5 652 776,91          |
| <b>- RESULTAT DEFINITIF.....</b>                |                      | <b>1 911 119,12</b>   |





## SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 2 312 152,87 francs, ce même résultat était en 1986 de 2 983 807,19 francs.

Compte tenu des restes à réaliser, le solde définitif de cette section s'élève à 107 817,87 francs.

En dépenses, le montant des restes à réaliser se monte à la somme de 3 466 640 francs. Il correspond aux opérations engagées non encore achevées, parmi lesquelles il convient de citer :

|  |            |   |
|--|------------|---|
| - Restauration de l'orgue/Tranche 1.....                                     | 104 299,00 | F |
| - Programme de voirie divers.....  | 173 510,00 | F |
| - Pose des panneaux de signalisation.....                                    | 220 300,00 | F |
| - Sécurité des cycles.....   | 328 245,00 | F |
| - Eclairage public.....  | 233 000,00 | F |
| - Mobilier et matériel scolaires.....  | 106 480,00 | F |
| - Travaux à la piscine (réduction du titre<br>de recette GERPIAM).....       | 600 000,00 | F |
| - Travaux de bâtiments au cimetière<br>(soutènement du mur rue L. Croc)..... | 183 590,00 | F |
| - Travaux V.R.D. à la 2è R.P.A.....  | 134 100,00 | F |
| - Acquisition des terrains de l'Ilôt des<br>Cours.....                       | 371 100,00 | F |

En recettes, le montant des restes à réaliser s'élève à 1 262 305 francs, et comprend notamment :

|  |            |   |
|--|------------|---|
| - Subvention de la Région, de l'Adiam,<br>participation du Syndicat de Musique<br>et de la Paroisse, pour la restauration<br>de l'Orgue..... | 274 300,00 | F |
| - Participation des particuliers pour non<br>réalisation d'aires de stationnement.....   | 300 000,00 | F |
| - Subvention régionale/Parking de la<br>Grande Bouvèche (Floch).....   | 82 950,00  | F |
| - Subvention de la Région/Grande Bouvèche.....   | 59 222,00  | F |
| - Subvention de la Région/Ilôt des Cours.....  | 115 584,00 | F |
| - Soutle terrain Gendarmerie.....  | 235 000,00 | F |





### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement présente un excédent de **1 351 299 francs**, ce qui représente une augmentation de 12,4 % par rapport au résultat de 1986 qui s'élevait à 1 201 978,83 francs.

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif est de **1 803 301,25 francs**.

L'évolution de cet excédent depuis les trois dernières années est la suivante :

|             |              |           |
|-------------|--------------|-----------|
| - 1987..... | 1 803 301,25 | + 24,09 % |
| - 1986..... | 1 446 144,91 | + 11,42 % |
| - 1985..... | 1 297 917,67 | -         |

En dépenses de fonctionnement, le montant des restes à réaliser s'élève à **275 017 francs**, comprenant en particulier :

|   |             |
|---|-------------|
| - Entretien de matériel.....  | 30 924,71 F |
| - Reversement natation scolaire.....                                | 60 869,44 F |
| - Documentation.....  | 21 170,76 F |
| - Charges exceptionnelles.....<br>(études circulation et commerces) | 66 510,00 F |

En recettes, les restes à réaliser sont de **727 020 francs** parmi lesquels il convient de citer :

|  |              |
|--|--------------|
| - Participation départementale pour<br>la natation scolaire..... | 100 000,00 F |
| - Subvention C.A.F. - Crèche Collective..                        | 146 916,00 F |
| - Subvention C.A.F. - Crèche Familiale...                        | 63 664,00 F  |
| - Participation départementale - P.M.I....                       | 303 000,00 F |





### EVOLUTION DU TAUX DE REALISATION

Le taux de réalisation de la Section de Fonctionnement, par rapport au budget prévisionnel peut être présenté sous la forme suivante :

|               | PREVISIONS    | REALISATIONS<br>ET R.A.R. | ECART        | % DE<br>REALISATION |
|---------------|---------------|---------------------------|--------------|---------------------|
| DEPENSES..... | 71 160 671,47 | 70 168 108,23             | 992 563,24   | 98,61 %             |
| RECETTES..... | 71 160 671,47 | 71 971 409,48             | + 810 738,01 | 101,14 %            |
| RESULTAT..... | -             | + 1 803 301,25            |              |                     |

Il est intéressant de noter également le fort pourcentage de réalisation, hors restes à réaliser, qui oscille pour la période 1985/1987 entre 97,6 % et 100 %, (tableau ci-après) :

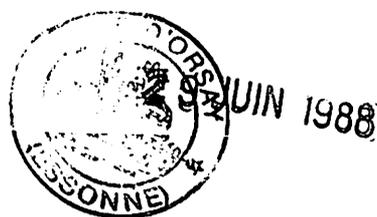
|               | 1985    | 1986    | 1987     |
|---------------|---------|---------|----------|
| DEPENSES..... | 98,37 % | 97,61 % | 98,21 %  |
| RECETTES..... | 99,17 % | 99,37 % | 100,11 % |

### EVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITE

La comparaison des Sections de Fonctionnement des exercices 1986 et 1987 fait apparaître une croissance régulière de l'activité de la Ville d'Orsay :

|               | REALISATIONS ET<br>RESTES A<br>REALISER 1986 | REALISATIONS ET<br>RESTES A<br>REALISER 1987 | % D'AUGMENTATION |                          |
|---------------|--|--|------------------|--------------------------|
|               |  |  | 86/87            | 85/86<br>pour<br>mémoire |
| DEPENSES..... | 66 861 605,02                                | 70 168 108,23                                | 4,94 %           | 4,62 %                   |
| RECETTES..... | 68 307 749,93                                | 71 971 409,48                                | 5,36 %           | 4,76 %                   |





- 18 -

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Jacqueline Laury, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1987 du Budget Principal dressé par Monsieur Michel Lochot, Maire.

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu les exposés faits par Madame Chevalier, Maire-Adjoint, et en avoir délibéré ;

- 1° - Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif ;
- 2° - A la majorité, par 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### VI - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1987

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Le Compte Administratif du Service Assainissement de l'exercice 1987 peut se résumer de la manière suivante :

| LIBELLES  | SECTION D'INVESTISSEMENT   |                             | SECTION DE FONCTIONNEMENT  |                             |
|---|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
|   | Dépenses<br>ou<br>déficits | Recettes<br>ou<br>excédents | Dépenses<br>ou<br>déficits | Recettes<br>ou<br>excédents |
| - Résultat reporté après<br>clôture de l'exercice<br>précédent..... | 2 712 343,20               | -                           | -                          | 1 643 019,38                |
| - Opérations de<br>l'exercice.....                                  | <u>591 083,16</u>          | <u>1 458 001,33</u>         | <u>2 465 103,27</u>        | <u>2 057 353,30</u>         |
| - Totaux.....   | 3 303 426,36               | 1 458 001,33                | 2 465 103,27               | 3 700 372,68                |
| - RESULTAT DE CLOTURE....   | <b>1 845 425,03</b>        | -                           | -                          | <b>1 235 269,41</b>         |
| - Restes à réaliser.....  | <u>1 160 965,00</u>        | <u>447 200,00</u>           | -                          | <u>1 324 500,00</u>         |
| - Totaux.....   | 3 006 390,03               | 447 200,00                  | -                          |                             |
| - RESULTAT DEFINITIF.....   | <b>2 559 190,03</b>        | -                           | -                          | <b>2 559 769,41</b>         |



29 JUIN 1988



- 19 -

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

|  | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS |
|--|----------------------|-----------------------|
| - Résultat reporté de l'exercice précédent.. | 1 069 323,82         | -                     |
| - Opérations de l'exercice.....              | 3 056 186,43         | 3 515 354,63          |
| TOTAUX.....                                  | 4 125 510,25         | 3 515 354,63          |
| - RESULTAT DE CLOTURE....                    | 610 155,62           | -                     |
| - Restes à réaliser.....                     | 1 160 965,00         | 1 771 700,00          |
| - Totaux.....                                | 1 771 120,62         | 1 771 700,00          |
| - RESULTAT DEFINITIF.....                    | -                    | 579,38                |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il faut constater qu'aucun reste à réaliser ne figure en dépenses.

En recettes, leur montant s'élève à la somme de 1 324 500 francs, du fait du décalage dans l'encaissement de la redevance communale d'assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

pour : En dépenses, les restes à réaliser s'élèvent à 1 160 965 francs

- Travaux sur le rû de la Terrasse.....990 516,00 F
- Branchements particuliers.....170 449,00 F

et concernent : En recettes, le total des restes à réaliser est de 447 200 francs,

- Le rû de la Terrasse/Subvention départementale.....334 000,00 F
- Branchements particuliers.....105 000,00 F
- D.G.E..... 8 200,00 F



29 JUIN 1988



- 20 -

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Jacqueline Laury, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1987 du Service de l'Assainissement dressé par Monsieur Michel Lochot, Maire.

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu les exposés faits par Madame Chevalier, Maire-Adjoint, et en avoir délibéré ;

- 1°- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif du Service de l'Assainissement ;
- 2°- A la majorité, par 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée et remercie les membres du Conseil qui ont fait confiance à la gestion communale, et il remercie également très sincèrement le personnel municipal pour son dévouement et pour le travail important qu'il a réalisé.

#### VII - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1987

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil qu'après s'être prononcé sur le Compte Administratif de l'exercice 1987, le Conseil doit comme chaque année, délibérer au sujet du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour ledit exercice.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier Principal) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal,

A la majorité, par 27 voix pour, 1 abstention (M. Forchioni) ;

- Déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 1987 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

#### VIII - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1987

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil qu'après s'être prononcé sur le Compte Administratif de l'exercice 1987, le Conseil doit, comme chaque année, délibérer au sujet du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour ledit exercice.



29 JUIN 1988

- 21 -



Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier Principal) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal,

A la majorité, par 27 voix pour, 1 abstention (M. Forchioni) ;

- Déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement dressé pour l'exercice 1987 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

#### IX - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1988

Monsieur le Maire précise que le Budget Supplémentaire 1988 permet de prendre en compte plusieurs opérations importantes prévues dans le programme de mandature, ayant pour but :

- d'améliorer la qualité de vie des Orcéens ;
- de doter la commune d'équipements publics adaptés aux besoins exprimés, tels que Bibliothèque et Gymnase ;
- de réaliser également des améliorations dans les équipements scolaires en particulier, cantine du Centre et du Guichet.

Parmi les autres orientations de ce budget, il y a lieu de signaler que :

- la provision pour Interventions Economiques passe de 640 746 francs à 540 746 francs, et que
- l'autofinancement qui était de 852 104 francs au Budget Primitif 1988, porté à 4 017 104 francs à la Décision Modificative N°1, se situe maintenant à 5 070 028 francs.

Le souci de la Municipalité a été de limiter l'enveloppe d'emprunt au montant voté au Budget Primitif, soit 5 000 000 francs, malgré les programmes importants à financer qui ont été budgétés en priorité, et pour lesquels un échéancier a été envisagé.

Il en résulte qu'un certain nombre de demandes formulées par les commissions n'ont pu être retenues au titre du Budget Supplémentaire ; étant précisé qu'une Décision Modificative n° 2 sera proposée à la séance de Conseil du 3 novembre prochain en fonction des rentrées attendues de l'opération des Joncs Marins, essentiellement.





29 JUN 1988

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Le document budgétaire du Budget Supplémentaire de l'exercice 1988, reprend les écritures de la Décision Modificative n° 1, adoptée par le Conseil municipal du 24 mars 1988, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION  | VOTE BUDGET PRIMITIF 1988 | DECISION MODIFICATIVE N 1 | NOUVEAU TOTAL |
|----------|---------|--|---------------------------|---------------------------|---------------|
|          |         | <b>DEPENSES</b>  |                           |                           |               |
| 900.1    | 2140-1  | Acquisition matériel informatique.....                                     | 150 000                   | + 200 000                 | 350 000       |
| 900.2    | 2147    | Acquisition matériel divers (Radio Police)....                             | 16 500                    | + 24 000                  | 40 500        |
| 900.5    | 2147    | Acquisition de matériel Ateliers Municipaux..... (Mortaiseuse)             | 73 500                    | + 20 000                  | 93 500        |
| 901.10   | 233 -1  | Programme travaux de voirie divers.....                                    | 2 689 000                 | + 1 100 000               | 3 789 000     |
| 901.10   | 233 -6  | Aménagement rue de Paris. (Voirie)   | 0                         | + 550 000                 | 550 000       |
| 901.13   | 233 -3  | Aménagement voie d'accès Parking Grande Bouvèche..                         | 0                         | + 150 000                 | 150 000       |
| 903.1    | 232 -1  | Ecoles 1° degré - Revêtements cour - Ecole du Guichet.....                 | 302 800                   | + 117 000                 | 419 800       |
| 903.1    | 232 -17 | Travaux aux logements d'instituteurs.....                                  | 69 000                    | + 80 000                  | 149 000       |
| 903.51   | 232 -3  | Stades/Gymnases - Travaux tennis couverts.....                             | 179 000                   | + 50 000                  | 229 000       |
| 903.51   | 232 -2  | Gymnase Maillecourt 2è tranche - Provision d'étude.....                    | 0                         | + 250 000                 | 250 000       |
| 903.52   | 232 -9  | Piscine - Travaux sous plage - Bassin de 50 m et Bassin d'apprentissage... | 454 884                   | + 250 000                 | 704 884       |
| 903.699  | 2147    | Acquisition matériel..... (Fléchage pour les manifestations)               | 41 500                    | + 30 000                  | 71 500        |



29 JUIN 1988

- 23 -



| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION   | VOTE<br>BUDGET<br>PRIMITIF<br>1988 | DECISION<br>MODIFICATIVE<br>N° 1 | NOUVEAU<br>TOTAL |
|----------|---------|---|------------------------------------|----------------------------------|------------------|
| 925.0    | 1661    | Remboursement Emprunt<br>B.U.E. à court terme.....  | 0                                  | + 1 500 000                      | 1 500 000        |
|          |         | <b>TOTAL.....</b>   |                                    | <b>4 321 000</b>                 |                  |
|          |         | <b>RECETTES</b>   |                                    |                                  |                  |
| 901.12   | 1053    | Subvention du Département<br>Eclairage public rue de<br>Paris.....                                | 0                                  | + 120 000                        | 120 000          |
| 901.13   | 1052    | Subvention de la Région<br>pour aménagement voie<br>d'accès parking à la<br>Grande Bouvèche.....  | 0                                  | + 36 000                         | 36 000           |
| 908.9    | 1406    | Participation au finance-<br>ment des équipements du<br>Parc Scientifique -<br>Provision 1/3..... | 0                                  | + 1 000 000                      | 1 000 000        |
| 927      | 115     | Prélèvement sur recettes<br>de fonctionnement.....  | 852 104                            | + 3 165 000                      | 4 017 104        |
|          |         | <b>TOTAL.....</b>   |                                    | <b>4 321 000</b>                 |                  |





29 JUIN 1988

- 24 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION   | VOTE<br>BUDGET<br>PRIMITIF<br>1988 | DECISION<br>MODIFICATIVE<br>N° 1 | NOUVEAU<br>TOTAL |
|----------|---------|---|------------------------------------|----------------------------------|------------------|
|          |         | <b>DEPENSES</b>   |                                    |                                  |                  |
| 930      | 8311    | Prélèvement sur recettes<br>de fonctionnement pour<br>financement des dépenses<br>d'investissement..... | 852 104                            | + 3 165 000                      | 4 017 104        |
| 931.1    | 618     | Charges sociales.....<br>(+ 3 points C.N.R.A.C.L.)  | 8 306 250                          | + 525 000                        | 8 831 250        |
| 936.2    | 6313    | Entretien de voirie et de<br>réseaux.....   | 700 000                            | + 150 000                        | 850 000          |
| 961.4    | 699     | Provision pour interven-<br>tions économiques générales   | 295 000                            | + 345 746                        | 640 746          |
|          |         | <b>TOTAL.....</b>   |                                    | <b>+ 4 185 746</b>               |                  |
|          |         | <b>RECETTES</b>   |                                    |                                  |                  |
| 970      | 748     | Dotation Globale<br>Fonctionnement - Régulari-<br>sation exercice clos.....                             | 157 000                            | - 157 000                        | 0                |
| 977      | 777     | Impositions directes<br>année en cours.....   | 38 176 610                         | + 2 141 922                      | 40 318 532       |
| 977      | 7781    | Attributions Fonds<br>National Taxe profession-<br>nelle.....   | 812 175                            | - 812 175                        | 0                |
| 977      | 7782    | Allocations compensatrices<br>revenant à la Commune....   | 2 565 082                          | + 3 012 999                      | 5 578 081        |
|          |         | <b>TOTAL.....</b>   |                                    | <b>+ 4 185 746</b>               |                  |



29 JUIN 1988



- 25 -

Le document reprend également l'ensemble des reports figurant en détail dans le Compte Administratif 1987, les résultats de l'exercice précédent

- Excédent de fonctionnement : 1 201 978,83 francs
- Excédent d'investissement : 2 983 807,19 francs ,

et les propositions nouvelles émanant des commissions et des services.

La balance générale se présente ainsi :

|                | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT                   | SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT                 | TOTAUX     |
|----------------|---|--|------------|
| - DEPENSES.... | 6 564 655<br>+ 4 321 000<br><u>10 885 655</u> | 2 593 297<br>+ 4 185 746<br><u>6 779 043</u> | 17 664 698 |
| - RECETTES.... | 6 564 655<br>+ 4 321 000<br><u>10 885 655</u> | 2 593 297<br>+ 4 185 746<br><u>6 779 043</u> | 17 664 698 |

Pour mémoire, la balance du Budget Supplémentaire 1987 était la suivante :

|                | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT | TOTAUX     |
|----------------|-----------------------------|------------------------------|------------|
| - DEPENSES.... | 7 525 750                   | 3 789 924                    | 11 315 674 |
| - RECETTES.... | 7 525 750                   | 3 789 924                    | 11 315 674 |

L'équilibre financier, pour chacune des sections a été réalisé ainsi qu'il suit :



29 JUN 1988



SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | DESIGNATION  | PREVISIONS<br>DEPENSES | PREVISIONS<br>RECETTES |
|----------|--|------------------------|------------------------|
| 900      | Hôtel de Ville - Bâtiments<br>Administratifs.....                              | 171 585                | 0                      |
| 901      | Voirie.....  | 587 150                | 320 191                |
| 902      | Réseaux.....   | 0                      | 0                      |
| 903      | Equipements scolaires, sportifs et<br>culturels.....                           | 2 092 280              | 235 283                |
| 904      | Equipements sanitaire et social...   | 15 000                 | 0                      |
| 908      | Urbanisme et Habitation.....   | 220 000                | 435 860                |
| 925      | Mouvements financiers.....   | 0                      | 2 337 988              |
| 927      | Financement globalisé.....   | <u>12 000</u>          | <u>1 973 028</u>       |
|          | <b>Sous-Total..</b>  | <b>3 098 015</b>       | <b>5 302 350</b>       |
|          | Restes à réaliser figurant au<br>Compte Administratif 1987, à<br>reporter..... | <u>3 466 640</u>       | <u>1 262 305</u>       |
|          | <b>TOTAL.....</b>  | <b>6 564 655</b>       | <b>6 564 655</b>       |



2<sup>e</sup> JUIN 1988

- 27 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | DESIGNATION  | PREVISIONS<br>DEPENSES | PREVISIONS<br>RECETTES |
|----------|--|------------------------|------------------------|
| 930      | Service Financier.....   | 1 905 028              | 0                      |
| 931      | Personnel permanent.....   | 35 000                 | 163 909                |
| 932      | Ensembles immobiliers et mobiliers   | 168 150                | 20 000                 |
| 934      | Administration générale.....   | 30 000                 | 2 500                  |
| 936      | Voirie communale.....  | 60 555                 | 355                    |
| 940      | Relations publiques.....   | 86 000                 | 1 500                  |
| 942      | Police et Sécurité.....  | 26 000                 | 680                    |
| 943      | Enseignement.....  | 11 330                 | - 85 225               |
| 944      | Oeuvres Sociales et Scolaires.....   | 7 700                  | -                      |
| 945      | Sports et Beaux Arts.....  | 58 420                 | + 17 000               |
| 955      | Aide Sociale.....  | 13 810                 | -                      |
| 961      | Interventions économiques<br>générales.....                                    | - 100 000              | -                      |
| 965      | Domaine productif de revenus.....  | -                      | + 39 000               |
| 968      | Services à caractère agricole,<br>industriel.....                              | 11 750                 | 11 750                 |
| 970      | Charges et produits non affectés.  | 4 536                  | 1 351 299              |
| 977      | Service fiscal.....  | -                      | 343 509                |
|          | <b>Sous-Total..</b>  | <b>2 318 279</b>       | <b>1 866 277</b>       |
|          | Restes à réaliser figurant au<br>Compte Administratif 1987, à<br>reporter..... | 275 018                | 727 020                |
|          | <b>TOTAL.....</b>  | <b>2 593 297</b>       | <b>2 593 297</b>       |



29 JUIN 1988



suivants : Les principales inscriptions nouvelles concernant les travaux

- 2<sup>e</sup> tranche Orgue/Eglise.....100 000 F
- Aménagement rue de Paris.....300 000 F  
(complément)
- 2<sup>e</sup> tranche du Gymnase de Maillecourt..500 000 F  
(partie)
- Extension de la Bibliothèque.....450 000 F  
(partie)

Le détail de chacune des sections vous est donné ci-après :

**A - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 900 : Hôtel de Ville et Bâtiments Administratifs**

- Article 2140 : Serveur Minitel..... 40 000 F  
Divers..... 10 000 F
- Article 232-6 : Remplacement de vannes  
3 voies des circuits de  
chauffages..... 12 000 F
- Article 2328 : 2<sup>e</sup> tranche Orgue.....100 000 F

Monsieur Laurent ne trouve pas normal qu'un 5<sup>e</sup> véhicule ait été acheté, alors que le vote n'a pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire répond que cette acquisition a été effectuée conformément aux crédits votés au Budget 1987.

**VOTE : 20 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet).**

**Chapitre 901 : Voirie**

- 300 000 francs supplémentaires ont été inscrits pour l'aménagement de la rue de Paris, ce qui porte à 1 250 000 francs, les crédits affectés jusqu'à cette opération, dont le montant global pour le budget communal est estimé à 1 900 000 francs toutes taxes comprises.

- Un crédit de 150 000 francs destiné à la voirie n° 7 du Parc Scientifique.

- Un rabet déneigeur estimé à 55 000 francs, et subventionné par le département pour 10 000 francs.

**VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).**



29 JUIN 1988



- 29 -

### Chapitre 902 : Réseaux

VOTE : 27 voix pour, 1 abstention (M. Taupin).

### Chapitre 903 : Equipements Scolaire, Sportif et Culturel

Les principaux crédits supplémentaires concernent :

- l'extension du Restaurant Scolaire (primaire) du Guichet (Subvention possible : 20 %)... 250 000 F
- la hotte de la cantine du Restaurant Scolaire du Centre (Subvention départementale obtenue)... 200 000 F
- la réfection du chauffage de l'Ecole Primaire de Mondétour (réfection tuyauteries à l'intérieur des caniveaux de chauffage)... 160 000 F
- 2<sup>e</sup> tranche du Gymnase de Maillecourt... 500 000 F
- Promenade Leconte De l'Isle... 100 000 F
- l'extension de la Bibliothèque... 450 000 F
- réfection de la toiture Salle Jacques Tati... 145 000 F
- Frais d'étude pour le transfert de l'Ecole de Musique... 35 580 F

Monsieur Laurent est surpris de la participation de la Caisse des Ecoles aux frais de travaux d'agrandissement de la Cantine du Guichet, ce qui diminue d'autant sa subvention.

Madame Laury trouve normal que la Caisse des Ecoles participe à cette amélioration.

VOTE : 20 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet).

### Chapitre 904 : Equipements Sanitaire et Social

- 15 000 francs affectés à la reprise des concessions.

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

### Chapitre 905 : Transports et Communications

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).



29 JUIN 1988



Chapitre 907 : Equipement Rural

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 908 : Urbanisme et Habitation

Les inscriptions concernent :

- Honoraires complémentaires Parc Scientifique.. 50 000 F
- Un complément de 80 000 francs destiné à l'acquisition de la propriété Lechantre, 400 000 francs avaient été inscrits au Budget Primitif 1988 pour cette opération.
- Le premier acompte des frais d'étude d'aménagement du Centre Ville.

En recettes, inscription du premier acompte de la redevance afférente à l'opération des Joncs Marins. Cet acompte correspond à 15 % de la cession arrêtée à 2 900 000 francs.

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 925 : Mouvements financiers

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 927 : Financement Globalisé/Section Investissement

VOTE : 20 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 1 abstention (M. Bonnet).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE GLOBALEMENT LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR 20 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (MME LABAUNE, MM. JUSZCZAK, TAUPIN, LAURENT, FORCHIONI, MME BRIEND, M. BOURGEAT), 1 ABSTENTION (M. BONNET).





- 31 -

## B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 930 : Service Financier

VOTE : 20 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 1 abstention (M. Bonnet).

### Chapitre 931 : Personnel Permanent

Le montant de 159 305 francs inscrit en recettes correspond au remboursement demandé par la Ville d'Orsay à l'U.R.S.S.A.F. des cotisations sociales versées à la suite des arrêtés préfectoraux, qui avaient prononcé le retrait de la prise en charge par l'Etat des cotisations afférentes aux salaires des agents municipaux recrutés au titre du Contrat de Solidarité. Les arrêtés préfectoraux ayant été annulés par le Tribunal Administratif de Versailles, la Ville d'Orsay demande la restitution des sommes versées.

VOTE : 20 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Briend, M. Bourgeat), 1 voix contre (M. Forchioni).

### Chapitre 932 : Ensembles immobiliers et mobiliers

- Article 605 : Un crédit de 20 000 francs a été inscrit pour compléter le montant de 197 000 francs inscrit au Budget Primitif 1988, compte tenu des nécessités.

#### - Article 6312 : Entretien bâtiments

La somme inscrite complète la prévision du Budget Primitif du fait de l'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale, des travaux de rénovation du couloir de desserte situé au rez-de-jardin de la Mairie et, travaux d'entretien de bâtiment au Stade Nautique.

#### - Article 6340 : Electricité

L'inscription complémentaire de 40 000 francs s'explique par la prise en charge pour moitié par la Commune d'Orsay des frais d'électricité du Bâtiment de l'Ecole de Musique.

Une recette de 20 000 francs, représentant la participation de l'Association pour 50 % de la dépense prévisionnelle, est mentionnée.

VOTE : 20 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet).





29 JUN 1988

Chapitre 934 : Administration Générale

VOTE : 19 voix pour, 7 voix contre (M. Goumis, Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet).

Chapitre 936 : Voirie Communale

- Article 6314 : Le crédit de 54 555 francs correspond d'une part à un virement de crédits interne d'un montant de 30 000 francs destiné à la réparation de la grue, entre les chapitres 901 et 936. D'autre part, un crédit complémentaire de 24 555 francs est affecté au nettoyage des panneaux de signalisation.

VOTE : 19 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 1 voix contre (M. Goumis).

Chapitre 937 : Réseaux Communaux

VOTE : 25 voix pour, 3 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Forchioni).

Chapitre 940 : Relations Publiques

- Article 657 : Le montant inscrit de 35 000 francs correspond à deux subventions destinées au Comité de Jumelage - 20 000 francs/Organisation d'un camp de jeunes en juillet - 15 000 francs/Pour le festival sportif d'Ely prévu en octobre.

VOTE : 20 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 942 : Sécurité et Police

Les crédits complémentaires inscrits concernent principalement des dépenses d'habillement d'hiver pour les agents.

Monsieur Laurent souhaiterait connaître le bilan du stationnement payant.

Monsieur Montel lui répond qu'il est déficitaire de l'ordre de 12 000 francs sur les trois premiers mois.

VOTE : 20 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Mme Briend), 3 abstentions (MM. Bonnet, Forchioni, Bourgeat).



2<sup>e</sup> JUIN 1988



- 33 -

#### Chapitre 943 : Enseignement

En recettes, il faut signaler la régularisation d'un titre de recettes pour 104 470 francs prévu sur l'exercice 1988, mais qui a été versé lors de la journée complémentaire 1987, après le vote du Budget Primitif 1988.

VOTE : 23 voix pour, 1 voix contre (M. Forchioni), 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet).

#### Chapitre 944 : Oeuvres Sociales Scolaires

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat)

#### Chapitre 945 : Sports et Beaux-Arts

VOTE : 20 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet).

#### Chapitre 951 : Services Sociaux sans Comptabilité Distincte

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat)

#### Chapitre 953 : Hygiène et Protection Sanitaire

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat)

#### Chapitre 955 : Aide Sociale

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat)





29 JUN 1988

Chapitre 961 : Interventions Economiques Générales

La provision pour Interventions Economiques qui s'élève à 640 746 francs (Budget Primitif = 295 000 + Décision Modificative n°1 = 345 746), se trouve réduite de 100 000 francs, et s'élève donc maintenant à 540 746 francs.

VOTE : 20 voix pour, 1 voix contre (M. Forchioni), 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 964 : Interventions Socio-Economiques

VOTE : 20 voix pour, 4 voix contre (MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Briend), 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Forchioni, Bourgeat).

Chapitre 965 : Domaine Productif de Revenus

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 968 : Services Agricoles, Industriels et Commerciaux

Inscription tant en dépenses qu'en recettes d'un montant de 11 750 francs correspondant aux frais engagés par la Commune lors de la grève de l'enlèvement des ordures ménagères, pour service exceptionnel. Le remboursement au Syndicat de collecte des déchets ménagers, a été demandé.

Suite à une question posée par Monsieur Laurent, il est répondu que ce remboursement n'est pas encore acquis.

VOTE : 19 voix pour, 2 voix contre (MM. Goumis, Forchioni), 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 970 : Charges et Produits Non Affectés

VOTE : 20 voix pour, 2 voix contre (MM. Taupin, Forchioni), 6 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Bonnet, Laurent, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 971 : Impôts Obligatoires à Taux Fixe

VOTE : 20 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).



20 JUIN 1988



- 35 -

**Chapitre 977 : Service Fiscal**

- Article 777 : Prévion de recette de 100 000 francs au titre des rôles complémentaires attendus en 1988, et de 100 000 francs au titre de l'écrêtement de la Taxe Professionnelle.

**VOTE : 20 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).**

Le Conseil municipal,

**VOTE GLOBALEMENT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR 19 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE (M. GOMIS, MME LABAUNE, MM. JUSZCZAK, TAUPIN, BONNET, LAURENT, FORCHIONI, MME BRIEND, M. BOURGEAT).**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE GLOBALEMENT, A LA MAJORITE, PAR 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. GOMIS), 8 VOIX CONTRE (MME LABAUNE, MM. JUSZCZAK, TAUPIN, BONNET, LAURENT, FORCHIONI, MME BRIEND, M. BOURGEAT) LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 1988.**

**X - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1988**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Le Budget Supplémentaire 1988 est présenté en équilibre pour une somme globale de 3 006 969,41 francs qui se décompose de la manière suivante :

|               | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | TOTAUX       |
|---------------|-----------------------------|------------------------------|--------------|
| DEPENSES..... | 3 006 390,03                | 579,38                       | 3 006 969,41 |
| RECETTES..... | 447 200,00                  | 2 559 769,41                 | 3 006 969,41 |





29 JUNE 1988

compte : Le Budget Supplémentaire tel qu'il vous est présenté reprend en

- Les résultats de l'exercice 1987 qui, selon le Compte Administratif, présentent :
  - \* un déficit d'investissement de 1 845 425,03 francs
  - \* un excédent de fonctionnement de 1 235 269,41 francs
- Les restes à réaliser 1987 qui s'élèvent pour la Section d'Investissement à :
  - \* 1 160 965,00 francs en dépenses
  - \* 447 200,00 francs en recettes
- La Section de Fonctionnement à :
  - \* 1 324 500,00 francs en recettes

Ce projet de Budget Supplémentaire ne comporte, pratiquement, aucun engagement nouveau.

Madame Chevalier rappelle que la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion du 16 juin 1988, a donné un avis favorable, à l'unanimité, des membres présents sur le projet de budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité par 20 voix pour, 2 abstentions (MM. Bonnet, Bourgeat), 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Briend) le Budget Supplémentaire du Service Annexe d'Assainissement pour l'exercice 1988, tel qu'il lui est présenté.

**XI - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988, AU TITRE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 1988, il est prévu d'attribuer les crédits suivants aux Associations énumérées ci-après :

**CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES**

- COMITE DE JUMELAGE.....33 000 francs
  - \* Soit 20 000 francs pour organisation/Camp de Jeunes en juillet
  - \* 13 000 francs pour Festival Sportif Ely en octobre



2<sup>e</sup> JUIN 1988

- 37 -



- SECTION D'ORSAY DES MEDAILLES MILITAIRES.... 2 000 francs  
(Achat d'un drapeau)

#### CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

- ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES APPAREILS  
DE PHYSIQUE NUCLEAIRE ET DES PARTICULES..... 5 000 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 1 voix contre (M. Taupin), accepte la répartition des crédits de subvention inscrits au Budget Supplémentaire 1988, telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

#### XII - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX A REALISER DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

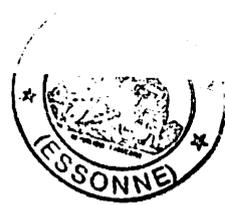
La Commune peut bénéficier chaque année de la part du Conseil Général, d'une subvention au taux de 40 % pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules, destinés aux Restaurants Scolaires ainsi qu'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagement, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements.

Le Budget Supplémentaire comporte

- d'une part,
  - \* 16 000 francs d'acquisition de matériel
- d'autre part,
  - \* 250 000 francs de travaux pour l'extension  
du restaurant primaire du Guichet



29 JUIN 1988



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention départementale complémentaire au taux de 40 % pour l'acquisition de 16 000 francs de matériel destiné aux Restaurants Scolaires, soit 6 400 francs et au taux de 20 % pour les travaux d'extension du Restaurant Primaire du Guichet évalués à 250 000 francs, soit 50 000 francs.

**XIII - ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 1988, il est prévu l'acquisition d'un rabet de déneigement ; la dépense est estimée à 55 000 francs.

Il est proposé au Conseil de solliciter la subvention forfaitaire de 10 000 francs susceptible d'être accordée par le Conseil Général, pour aider au financement de ce matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, sollicite du Conseil Général la subvention forfaitaire de 10 000 francs susceptible d'être accordée pour l'acquisition d'un rabet de déneigement nécessaire aux Services Techniques municipaux.

**XIV - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1988/1989**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

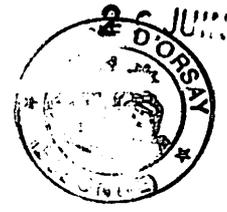
Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le quotient familial est déterminé de la façon suivante :

**REVENUS MENSUELS DE LA FAMILLE  
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU FOYER**

Le coefficient d'occupation du foyer est lui-même déterminé de la façon suivante, conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 1987 :

- Présence des deux parents avec 1 seul salaire ou 2 salaires..... 2
- Présence d'un seul parent..... 1,5
- Chaque enfant à charge..... 1
- majoration à partir du 3è enfant et suivants..... 0,5
- Eventuellement, enfant ou personne handicapé..... 1





88

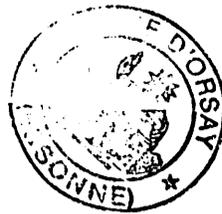
Par délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 1987, les quotients familiaux pour l'année scolaire 1987/1988 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

| QUOTIENT FAMILIAL                    | PARTICIPATION AU PRIX DE REFERENCE DU SERVICE FOURNI PAR LA COMMUNE |
|--------------------------------------|---|
| - supérieur ou égal à 3 350 F....    | 100 %   |
| - compris entre 3 349 et 3 200 F.... | 90 %  |
| - compris entre 3 199 et 2 425 F.... | 70 %  |
| - compris entre 2 424 et 1 945 F.... | 50 %  |
| - compris entre 1 944 et 1 340 F.... | 30 %  |
| - inférieur à 1 339 F....            | 15 %  |

Après avis de la Commission Municipale des Affaires Scolaires réunie le 23 juin 1988, Madame Laury propose de relever de 2 % les quotients familiaux pour l'année scolaire 1988/1989 et de les arrêter ainsi qu'il suit :

| QUOTIENT FAMILIAL                    | PARTICIPATION AU PRIX DE REFERENCE DU SERVICE FOURNI PAR LA COMMUNE |
|--------------------------------------|---|
| - supérieur ou égal à 3 420 F....    | 100 %   |
| - compris entre 3 419 et 3 215 F.... | 90 %  |
| - compris entre 3 214 et 2 595 F.... | 70 %  |
| - compris entre 2 594 et 1 985 F.... | 50 %  |
| - compris entre 1 984 et 1 365 F.... | 30 %  |
| - inférieur à 1 364 F....            | 15 %  |





23 JUIN 1988

- 40 -

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laury ;

Vu l'avis favorable de sa Commission des Affaires Scolaires ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve, à la majorité, par 20 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet), les quotients familiaux qui lui sont proposés pour l'année scolaire 1988/1989.

**XV - CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS MATERNELS - PARTICIPATION DES FAMILLES  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1988/1989**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

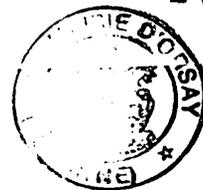
Par délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 1987, les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre Municipal de Loisirs Maternels ont été arrêtés ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 1987/1988 : 61,20 francs, 55 francs, 43 francs, 31 francs, 18,50 francs, 9 francs et 31 francs (tarif occasionnel) pour les enfants domiciliés à Orsay et 77,25 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay.

Après avis de la Commission Municipale des Affaires Scolaires, réunie le 23 juin 1988, Madame Laury propose de relever de 2 % le prix maximal retenu pour l'année scolaire 1987/1988, qui est ainsi porté de 61,20 francs à 62,40 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

| QUOTIENT FAMILIAL                | % DU PRIX | PARTICIPATION DES FAMILLES |
|----------------------------------|-----------|----------------------------|
| - supérieur ou égal à 3 420 F    | 100 %     | 62,40 F                    |
| - compris entre 3 419 et 3 215 F | 90 %      | 56,20 F                    |
| - compris entre 3 214 et 2 595 F | 70 %      | 43,70 F                    |
| - compris entre 2 594 et 1 985 F | 50 %      | 31,20 F                    |
| - compris entre 1 984 et 1 365 F | 30 %      | 18,90 F                    |
| - inférieur à 1 364 F            | 15 %      | 9,70 F                     |



29 JUIN 1988



- 41 -

Il est rappelé que ce prix permet aux familles :

- soit de placer leur enfant pendant la semaine entière, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;
- soit de placer leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congé scolaire, de 7 heures 30 à 18 heures 30, le repas du midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, la participation des familles est fixée à 78,80 francs sans possibilité d'application du quotient familial.

Le tarif occasionnel valable pour une journée correspondant aux horaires suivants : 7 heures 30 à 8 heures 30 le matin, et 16 heures 30 à 18 heures 30 le soir, avec goûter servi inclus dans le prix, est porté de 31 francs à 31,20 francs, sans droit au bénéfice du quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 20 voix pour, 6 voix contre ( Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet) :

- Approuve les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires avec effet au 6 septembre 1988.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94460 - article 70092 : "Rétributions pour Centres de Loisirs".

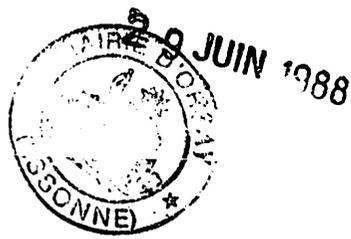
**XVI - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY -  
PARTICIPATION DES FAMILLES COMPTE TENU DES NOUVELLES TRANCHES DE  
QUOTIENTS FAMILIAUX**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 24 mars 1988, le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay. Ces participations varient de 13,60 francs à 91 francs pour les enfants domiciliés à Orsay et est de 102,50 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay, pour un prix de journée de 149,70 francs facturé à la commune d'Orsay par le C.E.S.F.O.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de fixer ainsi qu'il suit la participation quotidienne des familles à compter du 6 septembre 1988 et après application des nouveaux quotients familiaux :





| QUOTIENT FAMILIAL   | % DU PRIX | PARTICIPATION DES FAMILLES |
|---|-----------|----------------------------|
| - supérieur ou égal à 3 420 F                                       | 100 %     | 91,00 F                    |
| - compris entre 3 419 et 3 215 F                                    | 90 %      | 82,00 F                    |
| - compris entre 3 214 et 2 595 F                                    | 70 %      | 64,00 F                    |
| - compris entre 2 594 et 1 985 F                                    | 50 %      | 45,50 F                    |
| - compris entre 1 984 et 1 365 F                                    | 30 %      | 27,30 F                    |
| - inférieur à 1 364 F   | 15 %      | 13,60 F                    |
| <hr/>   |           |                            |
| - Enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel..... |           | 102,50 F                   |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité, par 20 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet) les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1988 (sous-chapitre 944-61 - article 642 : "Participation aux frais des services et oeuvres privées".

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION PARISIENNE POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALTE-GARDERIE "LE CHALET" - CONVENTION A INTERVENIR

Madame Chevalier informe le Conseil municipal que par lettre en date du 15 juin 1988, la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne dont le siège social est 10-12, rue Viala à Paris (15<sup>e</sup>) a proposé à la Municipalité de passer une convention aux termes de laquelle celle-ci consent à la Commune d'Orsay un aide financière de 10 100 francs pour l'aménagement de la Halte-Garderie "Le Chalet" sise 7, avenue du Maréchal Foch.

En contrepartie, la Commune s'engage à ne pas modifier l'affectation de l'établissement pendant une période de 5 ans et à assurer elle-même la gestion dudit établissement pendant la même durée.





29 JUIN 1988

- 43 -

**Madame Labaune** regrette que les membres de la Commission n'aient pas eu connaissance du dossier avant la séance et que le projet de convention n'ait pas été communiqué plus tôt à l'ensemble des Elus. **Madame Roche** est également de cet avis.

**Madame Chevalier** précise que cette convention est identique à celle précédemment passée lors de l'ouverture de la Halte-Garderie, et qu'elle n'a été adressée en Mairie que très récemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 voix pour, 1 abstention (M. Bourgeat) :

- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

#### PROJET DE CREATION D'UNE HELISTATION SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE COURTABOEUF

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, informe le Conseil d'un projet de réalisation d'une Hélistation sur le territoire de la Commune des Ulis, équipement qui, selon les indications données, bénéficiera aux Entreprises de la zone industrielle de Courtaboeuf.

Un certain nombre d'Orcéens ont manifesté fermement leur opposition vis à vis de ce projet, considérant les nuisances qui en résulteraient pour la vie quotidienne des riverains de cette installation, et qui s'ajouteraient aux perturbations déjà occasionnées aux habitants du quartier de Mondétour par le survol des avions d'Orly.

Il serait utile que, de son côté, l'assemblée municipale prenne position vis à vis du projet concerné.

**Monsieur Laurent** émet quelques doutes sur l'utilité d'une telle démarche, et trouve que le texte n'est pas assez consistant, mais indique que néanmoins il votera pour, étant donné l'importance de cette affaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Emet les plus grandes réserves à l'égard du projet précité, et s'oppose à la concrétisation d'un tel projet tant que la Commune d'Orsay n'aura pas eu l'assurance qu'il n'en résultera aucune gêne pour ses habitants.

#### JOURNEE DU TIMBRE 1989

**Monsieur Laurent** s'étonne que l'Association Philatélique d'Orsay qui avait sollicité le prêt d'un gymnase pour "La Journée du Timbre 1989" se soit vu attribuer les salons de la Grande Bouvèche peu adaptés pour ce genre de manifestation.



29 JUN 1988



Monsieur Le Mao précise à Monsieur Laurent que c'est suite à sa demande que l'Association a obtenu le prêt des salles de la Grande Bouvèche.

Monsieur le Maire et Monsieur Montel précisent qu'ils n'ont pas eu connaissance à ce jour d'une demande écrite pour la mise à disposition d'un gymnase et que celle-ci sera étudiée par l'O.M.S., dès qu'elle aura été déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 55.

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,  
Conseiller Général

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Odile HUILLIER.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Handwritten signatures of the Municipal Council members in blue ink, including names like Bouzoune, Lhuillier, and others.



20 JUIN 1988

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION A PASSER POUR L'HEBERGEMENT D'ENFANTS  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS

Décision n° 88-30 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Société "Confluences Omni Services" - Château de Bonnelles - dont le siège social est 96, avenue de la République à Paris 11ème pour l'hébergement d'enfants de l'Ecole Primaire de Saint-Christophe-sur-Guiers dans le cadre d'échange scolaire,

DECIDE :

**Article 1er.-** "Confluences Omni Services" est chargée d'héberger aux château de Bonnelles des enfants de l'Ecole Primaire de Saint-Christophe-sur-Guiers et les accompagnateurs soit 50 personnes du 13 juin au soir au 18 juin au matin.

**Article 2.-** La dépense correspondante, évaluée à la somme de 22 500 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1988 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Orsay, le 24 mai 1988

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,

Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



29 JUIN 1988

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
PARC D'INTERET REGIONAL

Décision n° 88-31 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par le Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Golf d'Orsay représenté par son Syndic le Cabinet "EGIM" dont le siège social est 37, boulevard Malesherbes Paris (8è) tendant à ce que le Tribunal prononce l'annulation du permis de construire accordé à la S.C.I. les Jamesons,

DECIDE :

**Article 1er.**- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice et à s'assurer le concours de Maître Charles STORA, Avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 30 mai 1988  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



29 JUIN 1988

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
PARC D'INTERET REGIONAL

Décision n° 88-32 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur et Madame Dubois demeurant 20, rue de Paris à Orsay, tendant à ce que le Tribunal annule purement et simplement l'arrêté municipal en date du 2 décembre 1987 portant autorisation de construire sur un terrain sis entre la Place de la République et le Boulevard Dubreuil au profit de la S.C.I. les Jamesons,

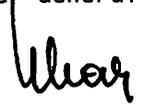
DECIDE :

**Article 1er.** - Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice et à s'assurer le concours de Maître Charles STORA, Avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 30 mai 1988  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION TENUE DU 26 MAI 1988 AU 1er JUIN 1988  
A LA GRANDE BOUVECHE

Décision n° 88-33 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition "La musique dont vous êtes le héros" qui s'est tenue du 26 mai 1988 au 1er juin 1988 à la Grande Bouvèche, Centre Culturel André Malraux,

DECIDE :

**Article 1er.-** Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques COLOMBEL, domicilié, Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir le matériel sonore et les objets divers faisant partie de l'exposition "La musique dont vous êtes le héros" qui s'est tenue du 26 mai au 1er juin 1988.

**Article 2.-** La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 1 318 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940 31 - article 638).

Fait à Orsay, le 7 juin 1988  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



29 JUIN 1988



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ AVEC LA SOCIÉTÉ  
DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES (S.T.P.E.E.)  
POUR LA 1<sup>ère</sup> TRANCHE DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
DU CENTRE VILLE

Décision n° 88-34 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant que l'offre présentée par la Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques pour la 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de l'éclairage public du Centre Ville est la plus avantageuse pour la Commune,

**D E C I D E :**

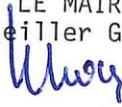
**Article 1er.-** La Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques (S.T.P.E.E.) dont le siège social est aux Ulis - B.P. 47 (91942), est chargée de la 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de l'éclairage public du Centre Ville.

**Article 2.-** La dépense correspondante, évaluée à la somme de 289 359,09 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1988 (sous-chapitre 901-12 - article 233-5).

Fait à Orsay, le 7 juin 1988  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



29 JUIN 1988

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR LES CYCLOMOTEURS  
DONT LA CYLINDREE EST INFERIEURE A 125 CM3  
AINSI QUE LES ENGIN AGRICOLES

Décision n° 88-35 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par "l'Union des Assurances de Paris" qui a fait élection de domicile 21, 23, rue des Ardennes - Paris 19ème, en vue de garantir les cyclomoteurs dont la cylindrée est inférieure à 125 cm3, ainsi que les engins agricoles utilisés pour les besoins de la commune ;

**DECIDE :**

**Article 1er.-** Les Assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Jacques COLOMBEL, domicilié Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir les cyclomoteurs et les engins agricoles utilisés pour les besoins de la commune.

**Article 2.-** La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 4 493 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 30 décembre 1987 au 29 juin 1988, sur la base d'une prime nette annuelle de 6 875 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1988 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Fait à Orsay, le 14 juin 1988

Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



20 JUIN 1988



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
APRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR LES VEHICULES COMMUNAUX  
DE TOURISME ET UTILITAIRES  
DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE N'EXCEDE PAS 3 TONNES 500

Décision n° 88-36 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle  
le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs  
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des  
Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du  
Groupe "l'Union des Assurances de Paris" qui pour l'exécution du présent contrat  
ont fait élection de domicile 21, 23, rue des Ardennes - Paris 19ème, en vue de  
garantir les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en  
charge n'excède pas 3 tonnes 500,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** Les Assurances du Groupe de l'Union des Assurances  
de Paris, représentées par Monsieur Jacques COLOMBEL, domicilié Centre Commercial  
"Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir les véhicules  
communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas  
3 tonnes 500.

**Article 2.-** La dépense correspondante qui s'élève à la somme de  
51 091 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 30 décembre 1987 au  
29 juin 1988, sur la base d'une prime nette annuelle de 64 573 francs, sera imputée  
sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1988 (sous-  
chapitre 9325 - article 638).

Fait à Orsay, le 14 juin 1988  
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,

Conseiller Général



*Michel*  
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



29 JUIN 1988

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR LES VEHICULES COMMUNAUX  
DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE EST SUPERIEUR A 3 TONNES 500

Décision n° 88-37 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" qui pour l'exécution du présent contrat ont fait élection de domicile 21, 23, rue des Ardennes - Paris 19ème, en vue de garantir les véhicules communaux dont le poids total en charge est supérieur à 3 tonnes 500,

DECIDE :

**Article 1er.-** Les Assurances du Groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Jacques COLOMBEL, domicilié Centre Commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir les véhicules communaux dont le poids total en charge est supérieur à 3 tonnes 500.

**Article 2.-** La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 6 484 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 30 décembre 1987 au 29 juin 1988, sur la base d'une prime nette annuelle de 9 859 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1988 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Fait à Orsay, le 14 juin 1988

Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



29 JUIN 1988



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTIONS AVEC L'INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATEURS DE COLLECTIVITES  
- I.F.A.C. - POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 88-38 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu les conventions proposées par l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - dont le siège social est 75, boulevard du Général de Gaulle à Draveil (91210) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

**Article 1er.-** L'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - est chargé d'accueillir dans ses différents centres de vacances 16 enfants d'Orsay, à savoir :

**1° - Séjour Juillet**

- \* La Vieille Perrotine (Ile d'Oléron)  
du 4 au 27 juillet 1988.....10 enfants de  
6/12 ans

**2° - Séjour d'août**

- \* La Davière (Notre-Dame-de-Monts - Vendée)  
du 3 au 26 août 1988..... 6 enfants de  
6/12 ans



29 JUIN 1988

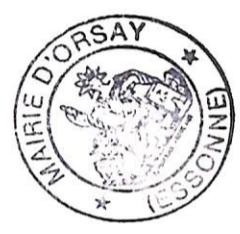


- 2 -

**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à la somme de 47 600 francs pour le séjour de juillet et de 28 560 francs pour le séjour d'août, (avec transport, départ Paris), soit une somme totale de 76 160 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1988 (chapitre 9445 - Article 642).

Fait à Orsay, le 15 juin 1988

Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



29 JUIN 1988

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION "VISIONS VACANCES"  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 88-39 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association "Visions Vacances" dont le siège social est 1 bis, rue des Suisses à Paris (14<sup>e</sup>) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

**Article 1er.-** L'Association "Visions Vacances" est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 8 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjour Juillet

\* Triac-Lautrait (Vendée)  
du 4 au 25 juillet 1988.....4 enfants de  
6/12 ans

2° - Séjour d'août

\* Château de Buoux (Parc Régional du Lubéron - Vaucluse)  
du 4 au 25 août 1988.....4 enfants de  
6/12 ans



29 JUIN 1988



**Article 2.-** La dépense correspondante évaluée à la somme de 16 200 francs pour le séjour de juillet et de 15 800 francs pour le séjour d'août, (avec transport, départ Paris), soit une somme totale de 32 000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1988 (chapitre 9445 - Article 642).

Fait à Orsay, le 15 juin 1988

Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



26 JUIN 1988



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LE CLUB JUNIOR"  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 88-40 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association "Le Club Junior" dont le siège social est 108/110, rue Montmartre à Paris (2è) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

**Article 1er.-** L'Association "Le Club Junior" est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 24 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjours Juillet

- \* Tignes-Les-Brévières (Savoie)  
du 5 au 30 juillet 1988..... 1 enfant
- \* Tignes-Les-Boisses (Savoie)  
du 5 au 30 juillet 1988..... 1 enfant
- \* Cambrils (Espagne)  
du 5 au 26 juillet 1988..... 6 enfants
- \* Mas Mateu (Espagne)  
du 4 au 29 juillet 1988..... 5 enfants



29 JUIN 1988



2° - Séjours d'août

- \* Tignes-Les-Brévières (Savoie)  
du 6 au 31 août 1988..... 6 enfants
- \* Tignes-Les-Boisses (Savoie)  
du 6 au 31 août 1988..... 1 enfant
- \* Cambrils (Espagne)  
du 4 au 25 août 1988..... 1 enfant
- \* Mas Mateu (Espagne)  
du 6 au 31 août 1988..... 3 enfants

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme totale de 111 050 francs (avec transport, départ Paris), sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1988 (chapitre 9445 - Article 642).

Fait à Orsay, le 17 juin 1988

Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.

